Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en service du forage d'eau potable communautaire de Nainglet sur la commune de 71150 Fontaines

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Le Grand Chalon

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur Sébastien MARTIN, Président

RCS / SIRET : 2 4 7 1 0 0 5 8 9 0 0 2 1 4 Forme juridique : Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
17.b	Le projet porte sur un prélèvement de 250 m3/h soit 2 000 000 m3/an
27.	Pour la sécurisation de la ressource, le projet comprend également la mise en conformité d'un forage agricole privé, antérieur à 2003, avec la création d'un nouvel ouvrage et le comblement de l'ancien

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Grand Chalon dispose d'un forage, réalisé en 2004, dont les essais ont montré une capacité au moins égale à 250 m3/h, que la collectivité souhaite utiliser pour sécuriser et diversifier son alimentation en eau potable.
L'ouvrage est fonctionnel et ne nécessite que des travaux d'aménagement périphériques.

L'ouvrage doit être autorisé au titre du code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0, pour 2 000 000 m3/an et en parallèle autorisé et déclaré d'utilité publique au titre du code de la santé.

Le projet implique des travaux complémentaires pour sécuriser la ressource AEP :
. La sécurisation d'un forage agricole proche réalisé avant 2003, sans isolation des nappes superficielles. La sécurisation comprendra la réalisation d'un forage conforme, correctement cimenté, et le comblement de l'ouvrage existant avec isolation des niveaux aquifères différents par bouchons de ciment ;
. La mise en place sur le site d'une unité de traitement de l'eau par filtration et désinfection.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet développé depuis 2016 par le Grand Chalon est d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'une partie de la collectivité avec la fourniture pour 2 000 000 m3/an d'eau issue du forage destinée à diversifier la fourniture actuelle essentiellement issue de la Saône.

La fiabilité de la productivité de l'ouvrage et l'absence d'impact sur le milieu hydraulique superficiel et les autres usages de l'eau souterraine ont été vérifiées par des pompages d'essais de 2016 à 2018, dont un essai de 1 an en continu à 300 m3/h en 2018/2019.
La stabilité de la qualité a été confirmée par les analyses et les interprétations du BRGM.

La protection de l'ouvrage a fait l'objet en 2021 d'un avis favorable d'hydrogéologue agréé définissant les périmètres de protection.

A ce stade l'ouvrage de validation du projet, le forage peut maintenant être soumis à autorisation puis équipé et raccordé au réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

TRAVAUX SUR LE FORAGE AEP DE NAINGLET :
Le forage occupe une parcelle clôturée de 800m², desservie par l'alimentation électrique.
Les travaux comprennent
. Construction du regard de protection, typiquement 2x3 m, partiellement enterré
. Raccordement au réseau AEP passant à moins de 30 m du forage
. Aménagement de l'unité de traitement par filtration et désinfection, sur une surface prévisionnelle de 700 à 1000 m² pouvant nécessiter une extension de la surface du périmètre clôturé (vers l'est)
. Aménagement des abords maintenus végétalisés et des accès

TRAVAUX SUR LE FORAGE AGRICOLE A SECURISER :
Ils ont pour objectif de protéger la nappe profonde exploitée des infiltrations depuis la nappe superficielle :
. Réalisation d'un forage avec un tubage 6" cimenté de 0 à 100 m et une foration des calcaires de 100 à 150 m laissée en trou nu ou équipé d'une crépine PVC si les terrains s'avèrent instables
. Pompage d'essai 72 heures de 0 à 70 m3/h avec rejet des eaux à la Thalie après passage en bac de décantation
. Comblement du forage existant : Comblement en gravier du fond à 50 m de profondeur, base du tube existant, et comblement en ciment de 40 à 1 m/TN, reconstitution de la terre végétale

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation , les eaux du forage de Nainglet seront envoyées dans le réseau après passage dans l'unité de traitement.
La présence humaine est ponctuelle pour les actions d'entretien :
. contrôle de fonctionnement
. Approvisionnement en réactifs
. Evacuation des produits de filtration

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

• Autorisation au titre du code de l'environnement art L214 rubrique 1.1.2.0

• Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement et l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).

• Une autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et de ses articles 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42. Cette autorisation porte sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit d'exploitation prévisionnel	250 m3/h / 2 000 000 m3/an
Emprise bâtie du projet de traitement	environ 1000 m²
Longueur de canalisation de raccordement	<50 m
Forage agricole à remplacer (pas de canalisation à créer)	150 m de profondeur

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Forage AEP et station de traitement
LE NAINGLET
Parcelle : 000 / 0E / 0008
71150 Fontaines
(emplacement réservé au PLUi du Grand Chalon)

Forage irrigation
LA PRAIRIE
Parcelle : 000 / ZI / 0040
71150 Fontaines

Voir coordonnées Annexe 2

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 4 ° 4 7 ' 4 1 " 47 **Lat.** 4 6 ° 5 0 ' 1 4 " 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pompage d'essai du forage AEP
autorisé par AP 2018-0057-DDT du 22/2/2018

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF DE TYPE 2 Identifiant : 260014873 Nom : FORETS ET ETANGS DE MARLOU, CHAGNY ET GERGY
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche : 3,7 km à l'ouest SITE NATURA 2000 Directive habitats FR2600971 Côte Châlonnaise
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Masse d'eau FRDG228 Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise Classée ressource stratégique future pour l'AEP n°151 Zone Chalon Nord Fossé bressan
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Excepté le prélèvement AEP
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Possibilité d'extension de la parcelle vers l'est, environ 1 000 m2
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	C'est une ressource en eau potable qu'il convient de protéger, c'est l'objet de la mise en place de périmètres de protection au titre du code de la santé
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Ponctuelle en phase travaux de construction / foration

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ponctuellement en phase de pompage d'essai du forage agricole, rejet décanté vers la Thalie
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Fines argileuses issues de la filtration

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant les travaux d'aménagement du captage AEP de Nainglet, les enjeux portent principalement sur la proximité du milieu forestier. Les travaux seront programmés de manière à s'inscrire en dehors d'une période à enjeu.
La nappe exploitée étant captive, elle n'a pas de relations avec la surface.
Toutes les précautions seront prises pour limiter les pollutions accidentelles du sol en particulier pour la gestion des hydrocarbures : procédure de vérification des engins, protocoles d'avitaillement, bacs de rétention, produits de nettoyage.

Concernant les travaux de forage et de rebouchage du forage agricole, les travaux seront conçus et réalisés conformément aux disposition de la arrêté de septembre 2003 et à la norme NFX10-999.
Une procédure de gestion des risques de pollution est imposée au foreur dans son cahier des charges.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
L'essentiel des travaux de réalisation du captage AEP est déjà réalisé (forage en 2004).
Les emprise concernées sont faibles
Le linéaire de canalisation à poser est très réduit.
La durée et l'ampleur des travaux sont réduits

Il ne nous parait pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Chalon sur Saône le, 22 août 2022

Signature

Le Président,

Sébastien MARTIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Le Grand Chalon